

01-2017
C-1 MAIRIE

14

A l'attention de Mr Alain SALLES, Commissaire Enquêteur de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret

OPPOSITION AU MODIFICATIF DU PLAN LOCAL D'URBANISME
QUARTIER GASC-MOISAND

Nous souhaitons manifester notre opposition au modificatif du plan local d'urbanisme concernant le quartier Gasc-Moisand.

Notamment pour ne pas passer au secteur UBb qui serait une régression et laisserait place à des constructions préjudiciables.

Cette position s'inscrit dans le contexte de la rénovation de ce quartier que nous allons subir prochainement.

Voici nos arguments par article :



1/ Article UB10

Passage d'une hauteur de bâtiments de 15m dans le secteur UBa à 26 m dans le secteur UBb

⇒ **Inadaptée car va créer un vis-à-vis important en l'état actuel du projet de rénovation de ce quartier.**

Les bâtiments proposés actuellement sur le plan de rénovation sont trop proches de l'existant (7, 9 et 11 Square de Lattre de Tassigny).

2/ Article UB11

Extrait des règles de façades :

« Les constructions nouvelles et les ravalements de constructions devront être traités dans les matériaux et les couleurs leur permettant de s'intégrer aux bâtiments existants en respectant l'unité architecturale de l'agglomération. »

⇒ **Dans le secteur UBb : « Dans le secteur UBb, l'utilisation de tous les matériaux innovants destinés à être apparents sont autorisés. »**

⇒ **Cela ne convient pas à la présence d'anciens bâtiments qui vont rester en place.**

Les façades de ces derniers sont essentiellement constituées d'ardoises (vulgairement appelées « écailles de poissons ») qui ne correspondent pas au standard actuel.

3/ Article UB12

Règles de stationnement actuelles :

« Habitations :

Sont exigées au minimum:

1.1. Une place pour les logements comportant une Surface de Plancher de 30 m² maximum.

1.2. Deux places de stationnement par logement comportant plus de 30 m² de Surface de Plancher, dont une couverte pour les opérations d'ensemble de plus de 20 logements.

1.3. Pour les opérations d'ensemble de plus de 20 logements, il est exigé en sus, 0,25 place de stationnement par lot/logement aménagées dans les espaces collectifs de l'opération et non clôturés. »

⇒ **La proposition de 1.5 places pour les logements privés n'est pas suffisante.**

Le projet de rénovation prévoit la suppression de toutes les places de parking en pieds d'immeubles. Dans la mesure où les bâtiments existants n'ont pas d'ascenseurs, il y aura un préjudice quant à la distance à parcourir pour rejoindre son logement et à la pénibilité pour monter ses effets personnels.

Si on ajoute à cela une baisse du nombre de places de stationnement libres, le préjudice est inacceptable.

4/ Article UB13

« 1 - plantations existantes :

Les arbres isolés ou plantations d'alignement sont à conserver et à protéger. Tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé. »

⇒ **Le projet proposé entraînera la suppression d'arbres qui ont des dizaines d'années : leur remplacement par de jeunes arbres baissera la qualité d'ombrage (notamment pour le stationnement)**

« 2 - Espaces libres, plantations et espaces verts à créer :

2.1. Dans les opérations d'ensemble, il doit être aménagé un espace libre d'accompagnement à raison de 10 % minimum de l'assiette foncière totale de l'opération.

En dessous de 1000 m² d'espaces libres, ceux-ci ne pourront être fractionnés.

Au-delà de 1000 m² d'espaces libres, ceux-ci ne pourront pas être fractionnés en unités de moins de 1000 m². »

⇒ **Au vu du projet proposé : l'espace libre non fractionné ne sera certainement pas respecté, du fait notamment de la suppression du Square de Tassigny**


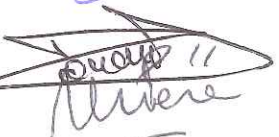
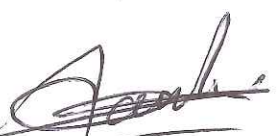
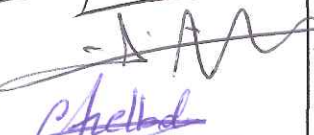


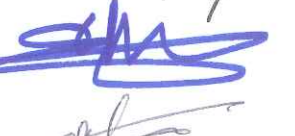




« 2.2. Les aires de stationnement publiques et privées devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige, au moins par 50 m² de terrain réservé au stationnement. »

⇒ **Comme précisé précédemment, la qualité de jeunes arbres ne sera plus la même par rapport à aujourd'hui**

SIGNATURES

« Nous nous opposons à la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant notre quartier Gasc-Moisand, dans la mesure où cela favorisera des constructions inadaptées à l'existant.

Cette démarche traduit notre souhait de nous protéger face à un préjudice certain. »

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
DARCY VILLAESCUSA	Stephane jean. Michel	9 square de l'attn Tassigny 7 Square Gasc-Moisand	
DOUARCHE PÈRE	Paulette M. Thérèse	11 square Tassigny 9 square Tassigny	
GAUDIN Alain	Alain	7, square de l'attn de Tassigny	
LIFRAUD	Michel	11 square de Tassigny	
CHELBAB Tibul	Tiboul	9 square de Tassigny + Paris	
PEREIRA CARROLA	Carla	9, square de Tassigny	
BARAGNE	CHRISTELLE	9, square de l'attn de Tassigny Apt 111	
TURNEL C	JEAN NOEL	9 square de l'attn de Tassigny Apt 116	
CASA Vincent et Pieter	Monique	11 square Tassigny	
VERDIER	Monique	11 square Tassigny	
ETCHEVERRY	BRANL	11 square TASSIGNY	

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
ARABDE Joël	A Joël	11 Square Tassigny	<u>A Arabde</u>
DELVIA	Laelia	9 square Tassigny	<u>Delvia</u>
Personnes	à	contacter	
- BONHINE	Xavier	9 square de Latre de Tassigny App 117 31600 MURET	<u>Bonhine</u>
- LAVALLEE	Aline	9 square de Latre de Tassigny - App. 113 31600 MURET	<u>Lavallee</u>

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
<p>RODRIGUES RODRIGUES (60 route de Beaumont 31190 MIREMONT</p>	<p>Alexandre Aurélie</p>	<p>Propriétaires de l'app^t 119, 7 square de Tassigny et de l'app^t 112, 9 square de Tassigny 31600 Aurét</p>	